



**Commune d'Agglomération du Niortais - Proposition de PDA  
Erratum porter à connaissance**

- Notice d'Amuré
  - o Page 2
    - « L'urbanisation s'est développée vers **le sud** »
    - « La zone naturelle au nord de l'église est **située** »
  
- Notice du pigeonnier de Bessines
  - o Page 2 :
    - « L'élévation gauche est percée d'une baie rectangulaire **que l'on attei-  
gnait par** une échelle pour examiner les boulins. »
    - « L'état actuel du pigeonnier ne permet **pas** de voir la réelle qualité ar-  
chitecturale... »
    - « Le pigeonnier est classé en totalité par arrêté du 4 mars 1994. **Il est si-  
tué...** »
  
- Notice Chauray
  - o Page 2 :
    - « le temple est un édifice religieux majeur de la commune **avec de nom-  
breuses activités communales.** »
    - **Il est situé sur l'ancienne parcelle 70 et figure au cadastre en section AV  
au moment de la protection. Actuellement, il se situe actuellement sur la  
parcelle 257 de la même section.**
  - o Page 3 :
    - accompagnement végétal et **paysager**

- Notice d'Echire – Coudray-Salbart
  - o Page 2 :
    - « les seigneurs de **Parthenay-Larcheveque** »
    - « entourée de douves et **flanquée** de six grosses tours »
    - « accédant à l'arrière plus **paysager.** »
  - o Page 3 :
    - « Le traitement **paysager** »
    - « La zone naturelle au sud est constituée de la rivière, de zone de pré et de forêt bien **installée** »
    - « à vocation naturelle **et agricole** »
  
- Notice d'Echire – Château de Mursay
  - o Page 2 :
    - « la commune **d'Echiré** »
    - « Cette zone pavillonnaire est sans intérêt patrimonial et sans homogénéité avec le reste du hameau. > **Elle n'est donc pas conservée** dans le nouveau périmètre. »
  
- Notice d'Echire – Château de la Taillée
  - o Page 3 :
    - « subit de nombreuses transformations architecturales **malheureuses** »
    - « La **présence** d'un bâti ancien assez mixte »
    - « l'environnement végétal et **paysager** du monument »
  
- Notice de Fors
  - o Page 3 :
    - « La limite est du bourg ancien est **arrêtée** par la ligne de chemin de fer désaffectée »
  
- Notice de Frontenay Rohan-Rohan
  - o Page 3 :
    - « La limite nord-ouest du village est coupée par l'axe routier **majeur** »
  
- Notice de Germond-Rouvre
  - o Page 2 :
    - « Elle est située sur la parcelle 96 et figure au cadastre **en section C.** »

- Notice de Magné
  - Page 2 :
    - « le passage de la **Sèvre Niortaise** »
  
- Notice de Prahecq
  - Page 2 :
    - « le clocher en partie démoli. **Au XIVe siècle** et postérieurement, »
  - Page 3 :
    - « L'urbanisation s'est développée vers l'est, le nord et le sud, essentiellement en complément **des ensembles déjà bâtis** ou via des lotissements. »
  
- Notice de Saint-Hilaire la Palud
  - Page 2 :
    - « afin de mettre en valeur **le** château (sud-est). Cette zone participe à la mise en valeur du château et **met** une limite à son écrin végétal existant »
  
- Notice de Val-du-Mignon
  - Page 2 :
    - « Il est situé sur la parcelle 365 et figure au cadastre en **section A.** »
    - « Entre les zones bâties anciennement, des lotissements sont venus s'intercaler, sans réelle qualité architecturale et peu **enclins** à évoluer. Ces zones bien que **proches** du monument n'ont pas d'impact sur celui-ci et ne **participent** pas à la mise en valeur de l'ensemble ancien du hameau. > Ces secteurs de **lotissements** ne sont pas conservés dans le nouveau périmètre.
  
- Notice de Vouillé
  - Page 3 :
    - « L'urbanisation s'est développée autour du bourg ancien, essentiellement en complément **des ensembles déjà bâtis** ou via des lotissements. »
    -
  
- Notice de Niort – Saint-Liguaire
  - Page 2 :

- « Les vestiges sont situés sur les parcelles **101, 102, 113 à 118** et figure au cadastre en section DZ. »
- 
- Notice de Niort – Centre-ville
  - Page 2 :
    - Caserne du Guesclin « En 1940, **la caserne est temporairement occupée** par les élèves de l'école d'Autun »
  - Page 3 :
    - Eglise Saint-André « Ces modifications sont poursuivies jusque sous **la Renaissance.** »
    - Eglise Saint-Étienne du Port « L'église **est inscrite par arrêté** du 11 décembre 2008 »
  - Page 4 :
    - Eglise Saint-Hilaire « **Elle est située sur la parcelle 190 et figure au cadastre en section BT** »